



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

délégations de service public

Question écrite n° 35678

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur dans quel délai doit être publié l'avis d'attribution d'une délégation de service public et si le défaut de publication de l'avis est sanctionné.

Texte de la réponse

A l'issue du choix du délégataire, l'autorité délégante doit publier au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), un avis d'attribution. Il n'est pas prévu de délai pour y procéder. La publication de l'avis d'attribution permet de limiter le recours contractuel à un délai maximal de 31 jours. En l'absence de publication, le référé contractuel est ouvert pendant un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat (article R. 551-7 du code de justice administrative).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35678

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8602

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6514